



PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES SUR LES COMMUNES DE NOGENT LE ROTROU ET MARGON

INONDATIONS DE LA RIVIERE L'HUISNE ET DE SES AFFLUENTS

PLANCHE N°2 DU ZONAGE REGLEMENTAIRE PARTIE EST DE LA COMMUNE DE NOGENT LE ROTROU

Echelle : 1/5000ème (1cm. = 50m.)



Service de l'Urbanisme et de l'Environnement

Janvier 2001

Légende :

Zone Urbanisée Inondable 1 (Z.U.I. 1)

Zone Urbanisée Inondable 2 (Z.U.I. 2)

Zone d'Expansion des crues (Z.E.C.)

Limites communales

Sens d'écoulement des eaux

Cours d'eau

Délimitation des fuseaux englobant les méandres de rivière

COTES DE REFERENCES :

Définition :

la cote de référence est la cote altimétrique minimum à laquelle doit se trouver la face supérieure du plancher le plus bas des constructions. Elle est exprimée en mètres par rapport au nivellement général de la France de 1969 (NGF 69).

Principe de lecture :

la cote de référence à respecter est celle située au droit ou en amont immédiat du lieu de construction, du lieu de l'ouvrage, ou du lieu de l'activité.

Amont :

c'est le côté d'où vient le courant de la rivière (voir sur le plan les flèches indiquant le sens d'écoulement).

Département de l'Orne

Voir planche n°1
du zonage réglementaire
(Nogent-Le-Rotrou Ouest)

Voir planche n°3
du zonage réglementaire
(Margon)

Département de
l'Eure-et-Loir

Département de
l'Eure-et-Loir

